Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201719-20251219-ST19122025108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	25	2	1	26

DATE DE LA CONVOCATION
12 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE
12 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, et le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, A. JOUAN, N. OGER, J.-R. BANNIER, K. JOUAN, Y. AUFFRET, I. LE GUILLOUX, R. GAREL, G. BIDAN, J.-P. FONTAINE, J.-M. OGER, M. CARREE, F. LE PENVEN-HERARD, H. BELOEIL, S. ROUAULT, S. ROOS, B. CORGNET, M. BRESSET, M. VISDELOUP, J. HAMON, M. LEBAS, D. LE TURDU, H. LE PAJOLEC, M.-P. MEGRET, M. TOUBOULIC.*

Absent(e)s excusé(e)s : *Y. JEGLOT, J.-J. BRIENT.*

Pouvoirs : *J.-J. BRIENT à M. VISDELOUP.*

Secrétaire de séance : *G. BIDAN.*

DELIBERATION N° 2025-108

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES BOUVREUILS »

La réception des travaux du lotissement « Les Bouvreuils » s'est déroulée le 5 novembre 2025. Aucune réserve n'a été formulée. Comme le stipule l'article 6 de la convention établie entre l'aménageur et la commune, l'intégration de la voirie peut être décidée par le conseil municipal, sans enquête publique.

Le transfert de propriété sera authentifié par acte notarié à la charge du lotisseur.

La longueur de la voirie communale passe ainsi de 75 329,50 ml à 75 821,50 ml. Le tableau des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Rémy GAREL,
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (Yann AUFFRET),

EMET un avis favorable au classement de la voirie du lotissement « Les Bouvreuils », d'un linéaire de 492 m et une placette de 424 m² dans le domaine public communal ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance,
Ginette BIDAN,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR